



Etablissement Claude François Poullart des Places

Ecole maternelle et primaire

95 avenue de la paix

94310 ORLY

tél. 01 48 84 59 47

Numéro RNE 0941658S

Courriel : ecole.poullart-stesprit@apprentis-auteuil.org

Convention de scolarisation Année scolaire 2023 2024

Entre :

L'école Poullart des Places, à Orly (94310)

Et :

Monsieur et/ou Madame

représentant(es) légal(légaux) de(s) l'enfant(s)

NomPrénom

scolarisé(s) à Poullart des Places

Il a été convenu comme suit :

Art 1^{er} :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus pour l'année scolaire 2023 2024.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (garderie, restauration, accueil loisirs).

Art 2 :

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. **Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions de la grille tarifaire 2023 2024.**

Art 3 :

L'établissement fera parvenir aux parents une seule facture annuelle en début d'année scolaire. Cette dernière comprend, entre autres, la contribution des familles aux frais de scolarité, de fournitures scolaires, les frais de ½ pension, de garderie et d'accueil loisirs selon le cas.

Cette facture regroupe tous les enfants d'une même famille et établit un échancier. Les prix indiqués sont fermes et calculés de façon forfaitaire et se conforme à la fiche tarifaire 2023 / 2024. Ils tiennent compte des vacances scolaires, des jours fériés et des fins d'années précoces.

Art 4 :

Les parents s'engagent à respecter l'échancier de règlement. Il existe la possibilité de prendre rendez-vous avec la direction en cas de difficultés financières majeures. Pour un départ en cours d'année, tout mois commencé est dû.

Art 5 :

Demi-pension, garderie : Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**. Un changement en cours d'année, en cas de force majeure devra être justifié par lettre adressé au chef d'établissement et soumis à son accord.

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour cause de maladie, d'absences de professeurs, de convenances personnelles ou de mesures disciplinaires.

Repas et garderies exceptionnels : un élève non-inscrit peut, de façon exceptionnelle, déjeuner à la cantine ou rester à la garderie. Il suffit, dans ce cas, de prévenir en amont la vie scolaire par le biais du carnet de correspondance. Ces repas et garderie vous seront facturés chacun 8 euros à régler au service comptabilité.

Art 6 :

Droits d'accès aux informations recueillies - RGPD

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour intégrer l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises à leur demande au rectorat de l'Académie, aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement, et aux Apprentis d'Auteuil.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Art 7 :

Apprentis d'Auteuil est doté d'un outil informatique lui permettant de faire le suivi des incidents dans ses établissements. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi des incidents, la gestion des suites données et un traitement statistique anonyme.

Le chef d'établissement est responsable du traitement. Toutes les personnes autorisées à consulter les informations recueillies l'ont été par la CNIL.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, tout demande devra être adressée au chef d'établissement.

Art 8 :

Résiliation en cours d'année scolaire :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire. La convention ne peut pas être résiliée par l'établissement ou le(les) représentant(s) légal(légaux) sauf en cas de sanction disciplinaire, ou cause réelle et sérieuse (déménagement, changement d'orientation ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement).

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'école de la non-inscription de leur enfant au second trimestre à l'occasion de la campagne de réinscription adressée à tous.

L'établissement s'engage à respecter le délai au 01 juin pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille ...)

Contentieux : Tout désaccord sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal compétent du siège social d'Apprentis d'Auteuil.

Le(s) parent(s) / responsable(s) légal (légaux) déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble de la présente convention.

Hélène BOILLOT
Cheffe d'établissement

Nom.....

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »